



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 64342

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les problèmes rencontrés actuellement par les maisons familiales rurales, et notamment celles de Bourgogne, concernant leur place dans le projet de budget de l'enseignement agricole pour 1993. De fait, alors que les effectifs d'élèves de maisons familiales rurales ont progressé de 5 p 100 à la rentrée de septembre 1992, le projet de loi de finances prévoit une augmentation des crédits de 2 p 100 seulement. D'autre part, la priorité de l'État en faveur du cycle long d'enseignement s'est traduite par un désintérêt des cycles très spécialisés et très professionnalisés ; ainsi, pour un élève en BTA, le financement a chuté de 31,63 p 100 en francs constants entre 1984 et 1992. Enfin, une plus grande équité dans le financement entre les composantes de l'enseignement agricole privé semble passer par la création d'un forfait internat pour les maisons familiales rurales. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour revaloriser la situation des maisons familiales rurales et des instituts ruraux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le montant de la dotation du chapitre 43-22, article 20, augmentée du report des crédits disponibles sur la gestion de l'année 1992, permet de réserver, pour le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement technique agricole, des crédits en hausse de plus de 11 p 100 par rapport au niveau des sommes qui abondaient ces mêmes chapitre et article, au début de l'exercice passé. Les moyens de financement supplémentaires ainsi dégagés devraient permettre de redresser de façon sensible la situation des maisons familiales, déjà nettement améliorée par la mise en application du décret du 16 juillet 1992. Ce dernier, qui permet la prise en compte par l'État du surcoût des charges salariales supportées par les établissements pour rémunérer leurs moniteurs dispensant un enseignement dans les formations de BEPA et de CAPA-BEPA à programme scolaire récemment renoué, a entraîné une majoration des crédits versés, au titre de l'exercice 1991, de l'ordre de 10 p 100. Ainsi les établissements qui avaient reçu de l'État, en 1991, une aide annuelle de fonctionnement de 348,7 MF ont bénéficié de 390,4 MF au titre d'un complément de subvention 1991. L'entrée en vigueur, à compter du 1er janvier 1993, d'un nouveau mode d'évaluation de certains éléments de calcul de la subvention, comme le coût du poste de moniteur, permet d'escompter pour les établissements un pourcentage de majoration globale de l'aide du même ordre que celui constaté au titre de l'année 1992. Si, pour répondre aux vœux exprimés par les maisons familiales rurales, l'on souhaitait ajouter à la subvention actuellement prévue en leur faveur un complément d'aide publique, versée en fonction du nombre et des conditions de scolarisation des élèves, à l'instar de ce qui existe actuellement pour les lycées privés agricoles, une refonte partielle du texte législatif devrait nécessairement être envisagée. Or la loi du 31 décembre 1984 a été élaborée avec l'accord des différentes fédérations nationales représentant les organismes responsables des centres privés d'enseignement technique agricole. Si le coût de la mesure était compatible avec les possibilités budgétaires, il pourrait cependant être introduit dans la loi une disposition permettant le paiement d'un certain forfait internat destiné aux établissements mentionnés à l'article 5 du texte législatif, et notamment de ceux proposant des formations de cycle long et BTS. Une telle réforme requiert au préalable un accord avec le ministre du budget et une

évaluation précise. Elle fera l'objet d'une étude dans les mois qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64342

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5247